

Séance du 28 mars 2024

DELIBERATION

Objet : Demande de fonds de concours de fonctionnement

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'apporter un soutien pour compenser la diminution du PFIC en 2023,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 113 416,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

BÂTIMENTS CULTURELS	BÂTIMENTS SCOLAIRES	SALLES DE SPORTS	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTRES
Salle Jacques-Berrier	École Bois Joli	Gymnase Michel-Briand	Hôtel de Ville
Salle André-Malraux	École Albert-Camus	Gymnase Albert-Camus	Plateforme Services Publics Chardonnerettes
Centre Culturel Simone-Veil	École Henri-Dunant	Gymnase Jean-Jaurès	Bureaux Conservateur Cimetière
École d'Art Janine-Haddad	École Pierre-et-Marie-Curie	Gymnase Pauline-Kergomard	Centre Administratif
Conservatoire de musique	École Anatole-France	Stade et vestiaires Riyad-Mahrez	Relais Assistantes Maternelles
Église	École Jean-Jaurès	Gymnase Saint-Exupéry	Maison de quartier Chardonnerettes
	École Michel-Gevrey	Salle des sports Saint-Saens	Maison de quartier Vignes blanches
	École Jules-Ferry	Centre sportif Nelson-Mandela	Maison de quartier Valéry-Watteau
	École Marcel-Lelong	Dojo	Maison de quartier Rosiers-Chantepie
	École Jean-Macé	Stade Léo-Lagrange	Maison de quartier des Sablons
	École Jean-Mermoz	Tribunes football terrain d'honneur	Maison de quartier des Lochères
	École Louis-Pasteur	Club house tennis	
	École Romain-Rolland	Tennis couverts green set	
	École Saint-Exupéry	Tennis couverts terre battue	
	École Val Fleuri	Maison du rugby	
	École Pauline-Kergomard	Tribunes rugby	
	École Émile-Zola	Salle de boxe Prévert	

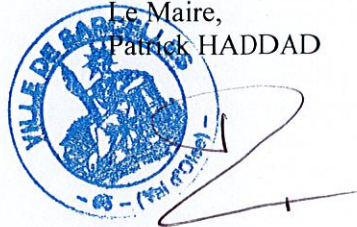
Article 2 : Précise que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 942 715,77 euros ainsi décomposé :

- 195 151,83 euros au titre des fluides,
- 588 034,83 euros s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 119 994,07 euros concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 39 535,04 euros destinés au nettoyage des locaux.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.03.24
Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24
Pour le Maire et par délégation